

DÉCISION DU MAIRE
N° 2025/082

**REFUGE DU LINDION - CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
AVEC M.M. A. HAUMESSER ET C. HAUMESSER**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son alinéa 4 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 alinéa 5 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT que la commune de THÔNES est propriétaire du chalet du Lindion situé sur la commune de La Balme de Thuy et destiné aux usagers de la montagne pendant sa période d'ouverture annuelle.

Afin d'assurer la gestion de ce refuge et de l'alpage ainsi que le gardiennage, la commune de Thônes doit conclure une convention d'occupation du domaine public en raison du départ du précédent locataire.

D É C I D E

ARTICLE 1 : De **SIGNER** une convention d'occupation du domaine public pour la gestion du refuge et de l'alpage du Lindion sis sur la commune de La Balme de Thuy et propriété de la commune de Thônes avec MM. Arthur HAUMESSER et Célestin HAUMESSER à compter du 15 octobre 2025, pour une durée de six années.

ARTICLE 2 : Le montant de la redevance est fixé à **1 200 €** par an.

ARTICLE 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 6 octobre 2025

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DECISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAVOIE LE 9 OCT. 2025
ET PUBLICATION LE - 9 OCT. 2025

Le Maire,

Pierre BIBOLLET

